

**UNITED STATES DISTRICT COURT SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK
(TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES ÉTATS-UNIS POUR LE
DISTRICT SUD DE NEW YORK)**

AXIOM INVESTMENT ADVISORS, LLC,
par et au travers de son Fiduciaire,
Gildor Management LLC,

Partie demanderesse,

v.

BARCLAYS BANK PLC and
BARCLAYS CAPITAL INC.,

Parties défenderesses.

Instance N° 15-CV-09323 (LGS)

AVIS PAR COURRIER DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. UN UNITED STATES FEDERAL COURT (TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES ÉTATS-UNIS) A AUTORISÉ CET AVIS. VOS DROITS PEUVENT SE VOIR AFFECTÉS PAR LES PROCÉDURES DU RECOURS DÉCRIT ICI. CET AVIS VOUS EXPLIQUE VOS DROITS ET OPTIONS RELATIFS À CE RECOURS, Y COMPRIS CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER FONDS DE RÈGLEMENT.

Destinataires : toutes les personnes qui, entre le 1er juin 2008 et le 21 avril 2016, ont soumis une opération ou une instruction relative à cette opération pour un Instrument de change à Barclays par BARX (que cela ait été soumis sur BARX ou via un réseau de communications électronique (« ECN ») ou toute autre connexion à BARX) et qui étaient soit (i) domiciliées aux États-Unis, soit (ii) (a) domiciliées en dehors des États-Unis et (b) qui avaient réalisé une telle opération ou une instruction relative à une opération sur un serveur Barclays aux États-Unis.

Vous recevez cet avis parce que les archives indiquent que vous pouvez avoir soumis une opération ou une instruction relative à cette opération à laquelle Barclays a appliqué Last Look, ou concernant laquelle Barclays s'est engagé dans toute autre procédure sujette à une demande ayant fait l'objet d'une quittance. Les conditions Last Look et de la demande ayant fait l'objet d'une quittance sont expliquées ci-dessous. Veuillez noter que si l'entité recevant cet Avis est une société mère, celle-ci peut recevoir cet Avis pour le compte de l'une de ses filiales ou autres sociétés connexes.

Cet avis est émis conformément à la Rule 23 of the Federal Rules of Civil Procedure and an Order of the United States District Court for the Southern District of New York (règle 23 des Règles fédérales de procédure civile et à un ordre du Tribunal fédéral de première instance des États-Unis, District Sud de New-York) (le « Tribunal »). Il ne s'agit pas de publicité ou d'une sollicitation d'un avocat. Vous n'avez pas été poursuivi en justice.

Le Tribunal a approuvé de façon préliminaire un règlement proposé (le « Règlement ») dans le procès mentionné ci-dessus impliquant une opération de change électronique (« FX ») avec les parties défenderesses Barclays Bank PLC et Barclays Capital Inc. (collectivement, « Barclays »). Si, à tout moment entre le 1er juin 2008 et le 21 avril 2016 (la « Période du recours collectif »), vous avez soumis une opération ou une instruction relative à cette opération pour un instrument de change FX à Barclays via BARX (que cela ait été soumis directement sur BARX ou au travers d'un ECN ou une autre connexion à BARX), vos droits légaux seront affectés, que vous agissiez ou non.

Un instrument de change signifie des transactions de change dans n'importe quelle devise livrable ou non livrable, y compris mais ne se limitant pas, au point de change, aux opérations à terme sec, aux contrats à terme, aux opérations de change à terme non livrables, aux swaps, options, et stratégies, et tout autre instrument dont la transaction serait liée de quelque façon que ce soit à des taux de change.

Veillez lire attentivement le présent Avis. Cet Avis a pour objectif de vous informer de ce qui suit :

- Cet Avis doit vous informer du Règlement conclu avec Barclays dans le cadre d'un recours collectif.
- Le procès allègue que Barclays a utilisé une fonction automatisée appelée « Last Look » qui a retardé la réponse de Barclays aux opérations ou instructions liées à ces opérations pour les instruments de change soumis par BARX (qu'ils aient été soumis directement sur BARX ou via un ECN ou une autre connexion à BARX). Le procès allègue que Barclays a utilisé la fonction Last Look pour retenir de telles opérations ou instructions liées à ces opérations pour une période de retard programmée pendant laquelle Barclays a décidé d'accepter ou de rejeter une telle opération ou instruction liée à cette opération en fonction de si, entre autres, le prix de marché s'est déplacé au-delà d'un certain seuil pendant cette période de retard. Le procès allègue que les pratiques Last Look de Barclays ont violé le droit des contrats, l'obligation implicite de bonne foi et d'équité, la New York General Business Law Section 349, qui interdit toutes pratiques commerciales déloyales, déraisonnables, et/ou frauduleuses, et la New York General Business Law Section 350, qui interdit toute publicité fausse et mensongère. Barclays nie que ce procès est fondé.
- Un Règlement a été conclu avec Barclays. Barclays a accepté de payer 50 000 000 \$ (le « Fonds de règlement ») en espèces en faveur du recours collectif proposé. Avant de verser une quelconque somme, le Tribunal tiendra une audience pour se prononcer sur l'approbation du règlement proposé. En cas d'approbation du Règlement par le Tribunal, vous serez lié par ces conditions et, avec certaines exceptions décrites ci-dessous, vous reconnaîtrez avoir renoncé à toutes les demandes contre Barclays, sauf si vous entreprenez des mesures pour vous exclure du recours collectif. Les réclamations auxquelles vous reconnaîtrez avoir renoncé, si vous ne vous excluez pas du Recours collectif, incluent toutes réclamations basées ou relatives à la conduite qui est le sujet d'une Réclamation à laquelle vous avez renoncé (comme expliqué ci-dessous), y compris mais ne se limitant pas à la conduite Last Look de Barclays, quelle que soit la loi ou la théorie légale selon laquelle ces réclamations peuvent survenir, ou quelle que soit le droit commun (y compris des réclamations pour le compte de vous-même et l'un de vos employés, directeurs, actionnaires, fiduciaires, et administrateurs).
- Vous êtes autorisé à recevoir une notification du Règlement et à avoir l'opportunité de vous exclure du Règlement ou de vous opposer ou formuler des commentaires en lien avec ses termes, y compris concernant les honoraires d'avocats, le remboursement des frais de justice, et une allocation de service pour le groupe de codemandeurs, Axiom Investment Advisors, LLC (le « Groupe de Codemandeurs »).
- Le Tribunal a prévu une audience (l'« Audience d'équité finale ») afin d'évaluer la requête du Groupe de Codemandeurs concernant l'approbation finale du Règlement et la demande d'honoraires d'avocats, de remboursement des frais de justice et d'une allocation de service pour le Groupe de Codemandeurs. L'Audience d'équité finale est prévue le 18 juillet 2017 à 16h30, devant Mme la juge Lorna G. Schofield de la United

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York), Courtroom 1106, Thurgood Marshall U.S. Courthouse, 40 Foley Square, New York, NY 10007. Toutes objections au Règlement ou la demande de frais d’avocat, de remboursement de frais de justice, et d’une allocation de service pour le Groupe de codemandeurs doivent être faites par écrit. Pour être pris en compte par le Tribunal, votre commentaire ou objection doit être posté(e) avant le 30 mars 2017, à l’adresse suivante : Axiom Investment Advisors, LLC v. Barclays Bank PLC, c/o GCG, P.O. Box 9349, Dublin, OH 3017-4249.

Cet avis ne contient qu’un résumé des informations concernant le Règlement. L’Accord de Règlement est disponible pour consultation sur le site Internet consacré au Règlement, WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM (« le site web du Règlement »), et il contient de plus amples informations sur ce dernier.

Les termes du présent Avis qui commencent par une majuscule mais ne sont pas définis dans cet Avis ont la signification qui leur a été donnée dans l’Accord de règlement.

VOS OPTIONS ET DROITS LÉGAUX EN RELATION AVEC CE RÈGLEMENT

SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE DEMANDE	La seule façon de recevoir votre part du Fonds de Règlement.
S’EXCLURE	N’obtenir aucun paiement. Il s’agit de la seule option qui vous permet de faire partie de tout autre procès contre Barclays pour les réclamations juridiques dans ce cas.
FAIRE DES COMMENTAIRES OU DES OBJECTIONS	Expliquez au Tribunal pourquoi vous êtes ou n’êtes pas d’accord avec le Règlement.
ALLER À L’AUDIENCE D’ÉQUITÉ FINALE	Demandez à parler au Tribunal lors de l’Audience d’équité finale.
COMPARAÎTRE PAR L’INTERMÉDIAIRE D’UN AVOCAT	Vous pouvez comparaître par l’intermédiaire de votre propre avocat à vos frais.
NE RIEN FAIRE	N’obtenir aucun paiement. Abandonner vos droits.

******Si vous choisissez de soumettre une réclamation ou de vous exclure du Règlement, vous acceptez que l’Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal prenne votre identité pour vos Transactions couvertes, comme défini dans la Question 9 de cet Avis. Si vous choisissez de vous opposer au Règlement, vous révélez publiquement votre identité lorsque vous déposez et présentez votre objection.******

Ces options et les délais pour les exercer sont expliqués ci-dessous dans cet Avis. Les paiements seront effectués si le Tribunal approuve le Règlement et, en cas d’appels, une fois que ceux-ci auront été entendus.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

CE QUE CET AVIS CONTIENT

INFORMATIONS DE BASE.....	5
1. POURQUOI AI-JE REÇU CET AVIS ?.....	5
2. QUEL EST L'OBJET DE CE PROCÈS ?	5
3. POURQUOI EST-CE UN RECOURS COLLECTIF ?.....	6
4. POURQUOI Y A-T-IL UN RÈGLEMENT ?	6
QUI PEUT PARTICIPER AU RÈGLEMENT ?.....	7
5. COMMENT SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT ?	7
6. CES EXCEPTIONS S'APPLIQUENT-ELLES À LA DÉFINITION DU GROUPE COLLECTIF ?	8
7. QUE FAIRE SI JE NE SAIS TOUJOURS PAS AVEC CERTITUDE SI J'APPARTIENS OU NON AU RECOURS COLLECTIF ?	8
LES AVANTAGES DE LA TRANSACTION	8
8. QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?.....	8
9. RECEVRAI-JE UN PAIEMENT ?.....	9
10. COMMENT OBTENIR UN PAIEMENT ?.....	10
11. QUAND RECEVRAI-JE LE PAIEMENT ?	10
12. À QUOI DOIS-JE RENONCER POUR RECEVOIR UN PAIEMENT OU RESTER DANS LE RECOURS COLLECTIF ?	10
VOUS RETIRER DU RÈGLEMENT	12
13. QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF ?.....	12
14. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF ?.....	12
FORMULER DES COMMENTAIRES OU CONTESTER LE RÈGLEMENT	13
15. COMMENT PUIS-JE DIRE AU TRIBUNAL CE QUE JE PENSE DU RÈGLEMENT ?.....	13
16. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE CONTESTER ET EXCLURE ?	14
LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT	14
17. SUIS-JE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE ?	14
18. DE QUELLE FAÇON LES AVOCATS SERONT-ILS PAYÉS ?	14
L'AUDIENCE D'ÉQUITÉ FINALE DU TRIBUNAL	15
19. QUAND ET OÙ LE TRIBUNAL STATUERA-T-IL SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ?	15
20. MA PRÉSENCE À L'AUDIENCE D'ÉQUITÉ FINALE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?	15
21. PUIS-JE PARLER LORS DE L'AUDIENCE D'ÉQUITÉ FINALE ?.....	15
SI VOUS NE FAITES RIEN.....	16
22. QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE FAIS RIEN ?	16
OBTENTION D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	16
23. COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?.....	16

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet Avis ?

Les archives de Barclays indiquent que vous pouvez avoir soumis une opération ou une instruction liée à cette opération pour un Instrument de change par BARX (que cela ait été soumis directement par BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX) entre le 1er juin 2008 et le 21 avril 2016. Par conséquent, vous pouvez être membre du Recours collectif.

Vous avez le droit d'en savoir plus sur ce procès et sur vos droits et options légaux avant que le Tribunal décide d'approuver le Règlement. Si le Tribunal approuve le Règlement, et après que toutes les objections ou les appels ont été entendus, un administrateur nommé par le Tribunal (l'« Administrateur des réclamations ») procèdera aux paiements autorisés par le Règlement.

Le présent Avis explique le procès, le Règlement, vos droits légaux, les avantages à votre disposition, qui peut en bénéficier et comment les obtenir.

Le Tribunal en charge du procès est la United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York). Le procès est appelé *Axiom Investment Advisors LLC, par et au travers de son Fiduciaire, Gildor Management LLC v. Barclays Bank PLC*, N° 15-cv-9323 (LGS).

2. Quel est l'objet de ce procès ?

Le procès allègue que Barclays a utilisé une fonction automatisée appelée « Last Look » qui a retardé la réponse de Barclays aux opérations ou instructions liées à ces opérations pour les instruments de change soumis par BARX (qu'ils aient été soumis directement sur BARX ou via un ECN ou une autre connexion à BARX). Le procès allègue que Barclays a utilisé la fonction Last Look pour retenir de telles opérations ou instructions liées à ces opérations pour une période de retard programmée pendant laquelle Barclays a décidé d'accepter ou de rejeter une telle opération ou instruction liée à cette opération en fonction de si, entre autres, le prix de marché s'est déplacé au-delà d'un certain seuil pendant cette période de retard. Le procès allègue que les pratiques Last Look de Barclays ont violé le droit des contrats, l'obligation implicite de bonne foi et d'équité, la New York General Business Law Section 349, qui interdit toutes pratiques commerciales déloyales, déraisonnables, et/ou frauduleuses, et la New York General Business Law Section 350, qui interdit toute publicité fausse et mensongère.

L'entité qui a engagé la procédure judiciaire, appelée le Groupe de Codemandeurs, est Axiom Investment Advisors, LLC. Le Groupe de Codemandeurs a engagé la procédure judiciaire pour son propre compte et pour celui d'autres personnes placées de la même façon et ayant soumis une opération ou des instructions liées à cette opération pour des instruments de change à Barclays par BARX (qu'elles aient été soumises directement sur BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX). Le procès est engagé à la United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

Le Groupe de codemandeurs allègue que Barclays agit à la fois comme acheteur et vendeur de devises au travers de sa propre plateforme d'opérations électroniques appelée BARX et au travers d'ECNs multi-partie. Le Groupe de codemandeurs allègue que Barclays a favorisé les prix qu'elle diffuse sur ces plateformes comme « exécutables ». Par conséquent, le Groupe de codemandeurs allègue que l'opération ou les instructions liées à cette opération que le Groupe de codemandeurs et les membres du recours collectif ont soumises à Barclays ont constitué des offres pour effectuer des transactions à ces prix et, en même temps, en tant qu'acceptations des offres unilatérales intéressantes de Barclays pour faire des opérations. Le Groupe de codemandeurs allègue que Barclays a retardé l'exécution de telles opérations, et lorsque Barclays a décidé, pendant la période de retard, que l'opération serait défavorable pour sa propre position, Barclays est revenu sur le prix conclu. Le procès allègue que les pratiques Last Look de Barclays ont fait en sorte que Barclays viole ses contrats ainsi que l'obligation de bonne foi et d'équité. Le procès allègue, de plus, qu'en favorisant ses prix comme exécutables alors qu'ils ne l'étaient pas, Barclays a injustement déçu le Groupe de codemandeurs et les membres du recours collectif. Selon le Groupe de codemandeurs, Barclays a blessé les membres du recours collectif en, entre autres, ne remplissant pas les actions relatives au prix conclu. Barclays nie que ce procès est fondé.

3. Pourquoi est-ce un recours collectif ?

Dans le cadre d'un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées représentants du groupe (dans ce cas, Groupe de codemandeurs) intentent un procès pour le compte d'individus ou d'entités (dans ce cas, le recours collectif ou membres du recours collectif) ayant des revendications similaires contre la partie défenderesse (dans ce cas Barclays). Le Groupe de codemandeurs, le Tribunal, et l'Avocat du recours qui ont été nommés pour représenter le recours collectif ont tous une responsabilité pour faire en sorte que les intérêts de tous les membres du recours collectif sont correctement représentés.

Dans une large mesure, les membres du recours collectif NE sont PAS individuellement responsables des frais d'avocats ou frais de justice. Dans le cadre d'un recours collectif, les frais d'avocats et les frais de justice sont payés à partir du fonds de règlement (ou montant décidé par le tribunal par jugement) et ils doivent être approuvés par le tribunal. S'il n'y a pas de recouvrement, les avocats ne sont pas payés.

Lorsqu'un groupe conclut un règlement, le tribunal exigera que les membres du groupe soient informés du règlement et qu'ils aient l'opportunité d'être entendus. Le tribunal organise alors une audience pour déterminer, entre autres, si le règlement est juste, raisonnable et approprié pour les membres du groupe.

4. Pourquoi y a-t-il un règlement ?

Un Règlement a été conclu avec Barclays. Barclays a accepté de payer 50 000 000 \$ (le « Fonds de règlement ») en espèces en faveur du recours collectif proposé. Si le Règlement est approuvé, le Fonds de règlement, plus l'intérêt produit à partir de la date à laquelle il a été établi, moins les coûts associés à la notification du Recours collectif, à l'administration des demandes, et tous les

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

frais d'avocat accordés par le Tribunal, les frais de justice, et une allocation de service au Groupe de codemandeurs pour représenter le Recours collectif (le « Fonds de règlement net »), seront divisés entre tous les membres du recours collectif qui envoient des formulaires de preuve de demande et de renonciation valables.

L'Avocat du recours a soigneusement enquêté sur les faits et sur la loi concernant les revendications en cours dans ce procès, ainsi que sur les défenses potentielles de Barclays. Selon cette enquête, l'Avocat du recours a développé un modèle préliminaire, basé sur un certain nombre de suppositions, qui a évalué que les dommages et intérêts que le recours collectif pourrait potentiellement réclamer lors du procès sont estimés entre 167 000 000 \$ et 250 000 000 \$. Le Fonds de règlement de 50 000 000 \$ représente environ 20% à 30% des dommages et intérêts qui pourraient avoir été réclamés sur la base du modèle préliminaire. Barclays pense que le procès n'est pas fondé et que les revendications auraient été rejetées avant ou pendant le procès, ou bien en appel. Barclays ne pense pas que des dommages au groupe putatif pourraient être prouvés, auquel cas les membres du groupe ne recevraient rien. Le Tribunal n'a pas décidé en faveur d'un Groupe de codemandeurs ou de Barclays. Au lieu de cela, le Groupe de codemandeurs et Barclays ont conclu un règlement qui, à leur avis, sert au mieux les intérêts du Recours collectif et Barclays, respectivement. Le Règlement permet aux deux parties d'éviter les risques et les coûts d'un litige long et imprévisible et l'incertitude d'un procès et des appels. Le Règlement, s'il est approuvé, permettrait aux Membres du recours collectif qui peuvent en bénéficier et qui soumettent des demandes valides de recevoir une compensation plutôt que de risquer finalement de ne rien recevoir. Le Groupe de codemandeurs et l'Avocat du recours pensent que le Règlement est le mieux pour tous les membres du Recours collectif.

QUI PEUT PARTICIPER AU RÈGLEMENT ?

5. Comment savoir si je suis concerné par le Règlement ?

Le Groupe de codemandeurs et Barclays ont accepté et le Tribunal a approuvé de façon préliminaire un Recours collectif composé de toutes les personnes qui, entre le 1er juin 2008 et le 21 avril 2016, ont soumis une opération ou une instruction liée à cette opération pour un Instrument de change de Barclays par BARX (que cela ait été soumis directement par BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX) auquel Barclays a appliqué Last Look, ou pour lequel Barclays s'est engagé dans toute autre procédure sujette à une demande ayant fait l'objet d'une quittance et qui était soit (i) domicilié aux États-Unis, soit (ii) (a) domicilié en dehors des États-Unis et (b) avoir réalisé une telle opération ou une instruction relative à une opération sur un serveur Barclays aux États-Unis. Quiconque correspond à cette description n'est pas obligatoirement membre du Recours collectif. Veuillez voir la Question 6 pour une discussion sur les exclusions du Recours collectif.

L'Accord de règlement définit les instruments de change comme suit : les transactions de change dans n'importe quelle devise livrable ou non livrable, y compris mais ne se limitant pas au point de change, aux opérations à terme sec, aux contrats à terme, aux opérations de change à terme non livrables, aux swaps de change, options, et stratégies, et tout autre instrument dont la transaction serait liée de quelque façon que ce soit à des taux de change.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

La réception de cet Avis ne garantit pas que vous soyez un membre du recours collectif ou que vous recevrez une partie du Fonds de Règlement.

6. Ces exceptions s'appliquent-elles à la définition du Groupe collectif ?

Oui. Vous ne remplissez pas les conditions requises pour faire partie du recours collectif si :

- vous êtes la partie défenderesse (Barclays Bank PLC ou Barclays Capital Inc.) ;
- une entité qui gère une plateforme de transaction électronique au travers de laquelle vous agissez en tant que teneur de marché dans des instruments de change (une « Plateforme ») ;
- vous êtes un membre, un directeur ou un employé de Barclays ou d'une Plateforme ;
- une entité dans laquelle Barclays possède une participation majoritaire ;
- vous êtes une filiale, un représentant légal, un héritier ou un ayant droit de Barclays ou d'une Plateforme, ou toute personne agissant pour le compte de Barclays ou d'une Plateforme ; ou
- vous êtes un officier de justice présidant ce procès et les membres de sa famille immédiate et son personnel de justice.

7. Que faire si je ne sais toujours pas avec certitude si j'appartiens ou non au recours collectif ?

Si vous ne savez toujours pas de manière définitive si vous appartenez à la « Classe », vous pouvez demander une aide gratuite. Appelez le (800) 231-1815 (si vous faites le numéro en dehors des États-Unis ou du Canada, appelez le (614) 553-1610) ou consultez le site WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

LES AVANTAGES DE LA TRANSACTION

8. Que prévoit le règlement?

Le Règlement prévoira un Fonds de règlement de 50 000 000 \$. Si le Règlement est approuvé, le Fonds de règlement, plus l'intérêt produit à partir de la date à laquelle il a été établi, moins les coûts associés à la notification du Recours collectif, à l'administration des demandes, et tous les frais d'avocat accordés par le Tribunal, les frais de justice, et une allocation de service au Groupe de codemandeurs pour représenter le Recours collectif (le « Fonds de règlement net »), seront divisés entre tous les membres du recours collectif qui envoient des formulaires de preuve de demande et de renonciation valables. Si le Tribunal concède les frais, coûts, et allocation de service demandés par l'Avocat du recours et le Groupe de codemandeurs, le Fonds de règlement net sera environ de 40 000 000 \$.

En plus de la composante en espèces, le Règlement exige à Barclays de coopérer avec l'Avocat du recours en divulguant des informations concernant Last Look qui l'aideront à intenter des actions similaires contre d'autres plateformes. L'Avocat du recours pense qu'un grand nombre

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

de membres du recours collectif qui bénéficient du Règlement de ce procès bénéficieront également de procès similaires contre d'autres plateformes.

9. Recevrai-je un paiement ?

Si vous êtes membre du recours collectif et que vous ne vous excluez pas de celui-ci, vous remplissez les conditions requises pour déposer un formulaire de Preuve de demande et de renonciation afin de recevoir votre part d'argent du Fonds de règlement net (le montant restant après les déductions pour les coûts de notification et d'administration des demandes, les frais d'avocats, les frais de justice et une allocation de service au Groupe de codemandeurs).

Les consultants de l'avocat du recours identifieront les opérations et instructions d'opérations remplissant les conditions requises (« Transactions couvertes ») pendant les périodes pendant lesquelles les données transactionnelles de Barclays sont disponibles. Les données transactionnelles pour les Transactions couvertes seront disponibles pour la majorité de la Période du recours collectif ; toutes périodes pendant lesquelles les données ne sont pas disponibles auprès de Barclays seront expliquées sur le site web du Règlement. Vous recevrez un formulaire de Preuve de demande et de renonciation qui vous dirigera vers un portail sécurisé, accessible sur WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM, pour vérifier les informations concernant vos Transactions couvertes. Vos Transactions couvertes seront disponibles pour vérification sur le portail sécurisé à partir du 9 janvier 2017. Le portail sécurisé est maintenu par l'Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal. Vous aurez la possibilité de proposer des compléments ou des modifications pour les Transactions couvertes, à prendre en considération par l'Administrateur des réclamations pour inclusion dans vos demandes. Si vous soumettez des transactions supplémentaires, l'Administrateur des réclamations évaluera vos transactions supplémentaires pour déterminer si elles remplissent les conditions requises pour une réclamation selon l'Accord de règlement. Si vos transactions ne remplissent pas les conditions requises, vous en serez informé, et si vous n'êtes pas d'accord avec la détermination, et qu'aucun litige ne peut être résolu, celui-ci devra être présenté au Tribunal pour être solutionné.

Le montant de votre paiement sera déterminé par le Plan de répartition proposé, s'il est accepté, ou par tout autre plan de répartition accepté par le Tribunal. Selon le Plan de répartition proposé, l'Administrateur des réclamations appliquera un modèle pour calculer la valeur de votre réclamation. Pour toutes opérations rejetées, la valeur de la réclamation sera calculée sur la base du change du prix moyen de marché entre (i) le moment où l'opération ou l'instruction y étant liée a été soumise à Barclays et (ii) le moment où Barclays a soumis une réponse à l'opération ou l'instruction y étant liée indiquant le rejet. Pour toutes opérations acceptées, la valeur de la réclamation sera calculée sur la base de la volatilité de la paire de devise changée et du retard dans l'acceptation de l'opération, à l'aide d'un modèle de prix d'option. Le Plan de répartition proposé est disponible sur WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

Le Fonds de règlement net sera réparti au *pro rata* entre tous les Membres du recours collectif remplissant les conditions. En particulier, la répartition du Fonds de règlement net se basera sur le pourcentage de demande autorisée de chaque membre du recours collectif, comparée au montant de toutes les demandes valables permises qui sont présentées. Le Fonds de règlement

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

net sera versé aux membres du recours collectif qui auront présenté, en temps voulu, des demandes appropriées. Aucun argent ne revient à Barclays. Le Tribunal doit approuver ou non le Plan de Répartition proposé et décidera lors de l'Audience d'équité finale.

10. Comment obtenir un paiement ?

Pour bénéficier d'un paiement, vous devez être un membre admissible du recours collectif, et envoyer un formulaire de Preuve de demande et de renonciation valable. Un formulaire de preuve de demande et de renonciation est joint à cet Avis. Vous pouvez également obtenir une Preuve de demande et de renonciation en contactant l'Administrateur des revendications au moyen de n'importe quelle méthode présentée dans la Question 23. Lisez attentivement les instructions, remplissez le formulaire, incluez tous les documents demandés, signez-les et envoyez-les. Les formulaires de Preuve de demande et de renonciation doivent être envoyés par mail avant le 19 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi, ou de manière électronique au travers de WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM ou avant 23h59 (heure de l'Est, le 19 mai 2017).

11. Quand recevrai-je le paiement ?

Le Tribunal tiendra une Audience d'équité le mardi 18 juillet 2017, à 16h30 pour décider s'il convient ou non d'approuver la transaction. Si le Tribunal approuve le Règlement, il est possible que sa décision fasse l'objet d'un appel. Cela peut parfois prendre un an ou plus avant que le procès en appel soit conclu. Merci d'être patient.

12. À quoi dois-je renoncer pour recevoir un paiement ou rester dans le Recours collectif ?

Sauf si vous vous excluez, vous resterez dans le recours collectif et cela signifie que vous ne pouvez pas tenter un procès, poursuivre ou être partie à un autre procès contre Barclays ou les Parties déchargées en relation avec les demandes ayant fait l'objet d'une quittance. Les demandes ayant fait l'objet d'une quittance incluent toutes les revendications et les causes d'action, qu'elles surviennent selon la loi fédérale, nationale, étrangère ou le droit commun ou administratif, ou toute autre loi, règlement ou réglementation, de nature collective ou individuelle, basées de quelque façon que ce soit sur les faits allégués dans le procès ou relatifs à une conduite ayant fait l'objet d'une quittance, comprenant mais ne se limitant pas aux pratiques Last Look de Barclays (y compris des réclamations pour le compte de vous-même et l'un de vos employés, directeurs, actionnaires, fiduciaires, et administrateurs). La définition complète des Demandes ayant fait l'objet d'une quittance est donnée ci-dessous.

Si vous restez dans le Recours collectif, cela signifie également que toutes les ordonnances du Tribunal vous seront applicables sous forme d'engagements juridiques. Tel que décrit dans l'Accord de règlement, à la Date effective de Règlement, chaque Partie qui décharge : (i) sera considérée comme ayant, et aura, par application du Jugement final et d'un Ordre de rejet, totalement, finalement et pour toujours abandonné, libéré, renoncé et déchargé (1) toutes les demandes ayant fait l'objet d'une quittance contre les Parties déchargées, que la partie déchargeant exécute et remette, ou non, un formulaire de preuve de demande et de renonciation,

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

et (2) tous les droits aux protections concédés selon le California Civil Code Section 1542 et/ou toutes autres lois similaires, comparables, ou équivalentes ; (ii) se verra pour toujours interdite de déposer dans n'importe quel forum toutes Demandes ayant fait l'objet d'une quittance contre l'une des Parties déchargées ; et (iii) convient et s'engage à ne pas poursuivre l'une des Parties déchargées, sur la base de toutes demandes ayant fait l'objet d'une quittance, ou à aider tout tiers pour intenter ou maintenir tout procès contre une Partie déchargée relatif, de quelque façon que ce soit, aux Demandes ayant fait l'objet d'une quittance.

« Demandes ayant fait l'objet d'une quittance » signifie, sauf les exceptions mentionnées ci-dessous, toutes les demandes, y compris les « Demandes inconnues », les causes d'action, les réclamations croisées, les contre-réclamations, les charges, les responsabilités, les demandes, les jugements, les procès, les obligations, les dettes, les compensations, les droits de récupération, ou les responsabilités pour toutes obligations de toute sorte (quel que soit leur nom), qu'elles soient collectives ou individuelles, en droit ou équité ou survenant selon la constitution, le statut, la réglementation, l'ordonnance, le contrat, ou autre en nature, pour des frais, des coûts, des pénalités, des amendes, des dettes, des dépenses, des frais d'avocats, et des dommages, lorsqu'ils se produiront, et des responsabilités de toute nature (y compris conjointes et multiples), connues ou inconnues, soupçonnées ou non soupçonnées, revendiquées ou non revendiquées, survenant suite ou relativement à l'un des prédicats factuels de l'Action, ou toute réclamation amendée ou argumentation, depuis le début jusqu'à la date de l'acceptation préliminaire du règlement, en particulier incluant mais ne se limitant pas à : (i) l'application de la part de Barclays de Last Look aux opérations ou instructions y étant liées pour des instruments de change soumis à Barclays par BARX (que cela ait été soumis directement par BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX) entraînant des opérations ou des instructions y étant liées, rejetées ou retardées ; (ii) l'utilisation de Barclays d'informations obtenues au travers de Last Look, comprenant mais ne se limitant pas à un but de change ou de détermination de prix ; (iii) l'application de Barclays de toute autre règle, procès, fonctionnalité, procédure, format, fichier, algorithme, programmation, code, logique ou méthode associé à BARX à des opérations ou des instructions y étant liées pour des Instruments de change soumis à Barclays par BARX (que cela ait été soumis directement par BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX) qui retarde, modifie, altère, rejette, empêche ou de quelque façon que ce soit affecte l'exécution ou le prix d'un ordre ou d'une instruction de change ; ou (iv) les représentations ou omissions de Barclays relatives à ce qui précède.

L'Accord de règlement définit certaines demandes qui sont exclues des demandes faisant l'objet d'une quittance ; de telles demandes incluent : (i) des demandes introduites dans *In re Foreign Exchange Benchmark Rates Antitrust Litigation*, N° 13-cv-7789 (S.D.N.Y.) ; et (ii) des demandes survenant selon les lois étrangères sur la base d'opérations ou d'instructions d'opérations pour des instruments de change soumis à Barclays sur BARX (qu'elles soient soumises sur BARX ou via un ECN ou toute autre connexion à BARX) où cette opération ou instruction d'opération a utilisé un serveur Barclays uniquement en dehors des États-Unis et appartenant à toute partie déchargeant qui est domiciliée en dehors des États-Unis ou toute personne qui est domiciliée en dehors des États-Unis.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

Une description totale des demandes auxquelles vous renoncez contre Barclays et les Parties déchargées est faite dans l'Accord de règlement aux paragraphes 2(kk)-(mm) et 4(a)-(f), et elle peut être obtenue sur le site Internet du règlement, WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM ou en contactant l'Administrateur des réclamations au (800) 231-1815 (si vous faites le numéro en dehors des États-Unis ou du Canada, appelez le (614) 553-1610). Sauf si vous vous excluez, vous déchargez les demandes décrites dans l'Accord de règlement, que vous soumettiez ou non une demande ou receviez un paiement du Règlement

Les termes en majuscules utilisés dans ce paragraphe sont définis dans l'Accord de règlement, qui peut être consulté sur WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

VOUS RETIRER DU RÈGLEMENT

13. Que se passe-t-il si je ne veux pas participer au Recours collectif ?

Si vous ne voulez pas recevoir de paiement du Règlement, mais que vous voulez conserver le droit d'intenter un procès ou de continuer à poursuivre Barclays et/ou les Parties déchargées vous-même, concernant les demandes faisant l'objet d'une quittance de ce procès, alors vous devez prendre les mesures appropriées pour sortir du recours collectif. Cela s'appelle s'exclure, et parfois « se désengager » du recours collectif.

Si vous décidez de vous exclure ou de vous « désengager » du recours collectif, vous serez libre de poursuivre Barclays ou toute autre partie déchargée pour votre propre compte, pour les demandes faisant l'objet d'une quittance dans ce procès. Vous ne recevrez pas, cependant, d'argent du Règlement et l'Avocat du recours ne vous représentera plus concernant toute demande contre Barclays. Si vous voulez recevoir de l'argent du Règlement, ne vous excluez pas.

14. Comment puis-je m'exclure du recours collectif ?

Vous pouvez vous exclure, ou vous « désengager », en envoyant à l'Administrateur des réclamations une demande écrite d'Exclusion. Une Demande d'Exclusion doit : (i) être écrite, (ii) être signée par la Personne (définie comme individu ou entité déposant la demande) ou son représentant autorisé ; (iii) stipuler le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone de cette Personne, et (iv) inclure : (1) une preuve d'adhésion au recours collectif et (2) une déclaration signée selon laquelle « Je/nous demande/demandons par la présente à être exclus du recours collectif dans *Axiom Investment Advisors LLC, par et au travers de son Fiduciaire, Gildor Management LLC v. Barclays Bank PLC*, » ou l'équivalent substantif.

Une preuve d'adhésion au recours collectif se compose de (i) une preuve d'une opération ou d'une instruction y étant liée pour un instrument de change soumis par BARX ; et une (ii) preuve que la Personne qui a soumis l'opération ou l'instruction y étant liée était soit (1) domiciliée aux États-Unis ou (2) si elle est domiciliée en dehors des États-Unis, que l'opération ou l'instruction y étant liée a été réalisée par BARX sur un serveur de Barclays aux États-Unis. Une telle preuve

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

peut se composer de confirmations d'opération, de rapports ou de déclarations de transaction, ou d'autres documents prouvant l'appartenance à un membre du recours collectif.

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou email. Vous devez le faire par écrit et par courrier. Pour être valable, votre Demande d'Exclusion doit être postée avant le 30 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi et envoyée à :

Axiom Investment Advisors, LLC v. Barclays Bank PLC
c/o GCG
P.O. Box 9349
Dublin, OH 43017-4249

Si vous demandez à être exclus, vous ne recevrez aucun paiement par le Règlement, et vous ne pourrez pas formuler de commentaires ou contester le Règlement. Rien ne vous liera juridiquement et rien ne se produira dans le présent procès.

FORMULER DES COMMENTAIRES OU CONTESTER LE RÈGLEMENT

15. Comment puis-je dire au Tribunal ce que je pense du Règlement ?

Si vous êtes membre du recours collectif, vous pouvez dire au Tribunal ce que vous pensez du Règlement. Vous pouvez formuler des commentaires ou contester une partie du Règlement, le Plan de répartition proposé, la demande de frais d'avocat et de frais de justice, ou la demande d'allocation de service au Groupe de codemandeurs. Vous pouvez donner les raisons pour lesquelles vous pensez que le Tribunal devrait les accepter ou non. Le Tribunal évaluera vos opinions.

Si vous souhaitez formuler des commentaires ou faire une objection, vous devez le faire par écrit. Votre commentaire ou objection doit : (i) identifier le nom de l'affaire (*Axiom Investment Advisors, LLC, par et au travers de son Fiduciaire, Gildor Management LLC v. Barclays Bank PLC*, Affaire N° 15-cv-9323 (LGS)) ; (ii) stipuler si vous ou votre avocat à l'intention de comparaître lors de l'Audience d'équité finale (même si votre comparution n'est pas nécessaire pour que le Tribunal tienne compte de vos opinions sur le Règlement) ; (iii) fournir une preuve que vous êtes membre du recours collectif ; et (iv) identifier les motifs spécifiques de votre commentaire ou objection incluant les raisons pour lesquelles vous voulez comparaître et être entendu lors de l'Audience d'équité, ainsi que tous les documents ou écrits que vous voulez que le Tribunal prenne en compte.

Vous ne pouvez pas formuler de commentaire ou d'objection par téléphone ou email. Vous devez le faire par écrit et par courrier. Pour être pris en compte par le Tribunal, votre commentaire ou objection doit être posté(e) avant le 30 mars 2017, à l'adresse suivante :

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

Axiom Investment Advisors, LLC v. Barclays Bank PLC
c/o GCG
P.O. Box 9349
Dublin, OH 43017-4249

L'avocat du recours soumettra alors votre objection au Tribunal. Si vous ne soumettez pas vos commentaires ou objections en temps voulu, vos opinions ne seront pas prises en compte par le Tribunal ou par n'importe quelle cour d'appel.

16. Quelle est la différence entre contester et exclure ?

Contester est simplement dire au Tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec quelque chose concernant le Règlement. Vous pouvez contester uniquement si vous restez dans le recours collectif. Vous exclure est dire au Tribunal que vous ne souhaitez pas faire partie du Recours collectif. Si vous vous excluez, vous n'avez aucune base pour contester parce que le Règlement ne vous concerne plus.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

17. Suis-je représenté par un avocat dans cette affaire ?

Oui, le Tribunal a nommé les avocats répertoriés ci-dessous pour vous représenter et représenter le recours collectif dans ce procès :

Christopher M. Burke
Scott+Scott, Avocats, LLP
707 Broadway, Suite 1000
San Diego, CA 92101
(619) 233-4565

George A. Zelcs
Korein Tillery LLC
205 North Michigan Avenue, Suite 1950
Chicago, IL 60601
(312) 641-9750

Ces avocats sont appelés Avocats du recours. L'Avocat du recours demandera au Tribunal le paiement des frais d'avocats et le remboursement des frais juridiques à partir du Fonds de Règlement. Les services d'Avocat du recours ne vous seront pas facturés. Si vous voulez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

18. De quelle façon les avocats seront-ils payés ?

Aujourd'hui, les Avocats du recours n'ont pas été payés pour les frais d'avocats, et ils n'ont pas été remboursés de tous les frais personnels relatifs au procès. Tous les frais d'avocat et le remboursement des frais de justice ne seront concédés que si cela est approuvé par le Tribunal à hauteur de montants justes et raisonnables. L'Accord de Règlement stipule que l'Avocat du recours peut demander au Tribunal une allocation des frais d'avocats et le remboursement des frais de justices en dehors du Fonds de Règlement. Le 28 février 2017, l'Avocat du recours se prononcera en faveur d'une allocation des frais d'avocat d'un montant ne dépassant pas 17,5% du Fonds de règlement, ainsi que le remboursement des frais de justice. Le Groupe de codemandeurs

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

cherchera également à obtenir une allocation de service d'un montant ne dépassant pas 25 000 \$ pour représenter le Recours collectif à cause des efforts uniques et des frais engagés pour le compte du Recours collectif.

Ceci n'est qu'un résumé de la demande de frais d'avocat, de remboursement de frais de justice, et d'une allocation de service pour le Groupe de codemandeurs. La motion appuyant la demande sera disponible pour consultation sur le site Internet du règlement après avoir été déposée. Après cela, si vous souhaitez vérifier les documents relatifs à la motion, vous pouvez les consulter sur WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

Le Tribunal tiendra compte de la motion pour les frais d'avocat, le remboursement des frais de justice, et une allocation de service pour le Groupe de codemandeurs pendant ou après l'Audience d'équité.

L'AUDIENCE D'ÉQUITÉ FINALE DU TRIBUNAL

19. Quand et où le Tribunal statuera-t-il sur l'approbation du Règlement ?

L'Audience d'équité est prévue le 18 juillet 2017 à 16h30, devant Mme la juge Lorna G. Schofield dans la salle de tribunal 1106 du United States District Court for the Southern District of New York (Tribunal fédéral de première instance pour le district Sud de New York), Thurgood Marshall U.S. Courthouse, 40 Foley Square, New York, NY 10007. L'audience peut être déplacée à une date ou une heure différente sans avis supplémentaire, vous devrez donc consulter WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM avant d'organiser votre voyage. Lors de l'audience d'équité finale, le Tribunal déterminera si le Règlement et si le Plan de répartition proposé sont équitables, raisonnables et appropriés. Le Tribunal décidera également du montant à payer à l'Avocat du recours à titre de frais d'avocat et s'il faut approuver les frais de justice et une allocation de service pour le Groupe de codemandeurs. En cas de commentaires ou d'objections, le Tribunal en tiendra compte à ce moment. Après l'audience, le Tribunal décidera d'approuver ou non le Règlement. Nous ne savons pas combien de temps il lui faudra pour prendre sa décision.

20. Ma présence à l'Audience d'équité finale est-elle obligatoire ?

Non. L'Avocat du recours sera préparé pour répondre aux questions éventuelles du Tribunal lors de l'Audience. Mais vous êtes le/la bienvenu(e) à l'audience, à vos frais. Si vous soumettez un commentaire ou une objection, vous n'êtes pas tenu(e) de vous présenter personnellement devant le Tribunal pour le/la présenter. Dans la mesure où vous avez envoyé votre commentaire ou objection écrit(e) dans les délais, tel qu'expliqué dans cet Avis à la Question 15, le Tribunal l'étudiera. Vous pouvez également vous faire représenter par votre propre avocat, mais cela n'est pas obligatoire.

21. Puis-je parler lors de l'Audience d'équité finale ?

Vous pouvez demander au Tribunal la permission de parler à l'audience d'équité finale. Si vous voulez comparaître à l'Audience d'équité finale pour faire une objection, par vous-même ou par

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.

l'intermédiaire d'un avocat payé à vos propres frais, vous devez inclure dans votre objection écrite une déclaration de votre intention (ou celle de votre avocat, le cas échéant) de comparaître à l'audience. Voir la Question 15 pour de plus amples détails sur la façon de faire des objections et le délai pour ce faire.

SI VOUS NE FAITES RIEN

22. Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

Si vous ne faites rien, vous resterez membre du recours collectif, mais vous n'obtiendrez pas d'argent du Règlement. Sauf si vous vous excluez, vous ne pourrez pas tenter un procès, poursuivre ou être partie à un autre procès contre Barclays ou les Parties déchargées en relation avec les demandes faisant l'objet d'une quittance. Veuillez voir la Question 12 pour une description des demandes faisant l'objet d'une quittance.

OBTENTION D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

23. Comment obtenir plus d'informations ?

Cet Avis résume le Règlement. De plus amples informations sont disponibles dans l'Accord de Règlement. Vous pouvez obtenir des copies intégrales de l'Accord de Règlement sur WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM. Ce site Internet répond aux questions fréquentes concernant ce Règlement, il fournit un formulaire de réclamation et d'autres informations pour vous aider à décider si vous êtes membre du Recours collectif et si vous remplissez les conditions exigées pour un paiement. Appelez le (800) 231-1815 (si vous faites le numéro en dehors des États-Unis ou du Canada, appelez le (614) 553-1610) ou envoyez un email à info@barxlastlooksettlement.com. Ou vous pouvez également écrire à l'Administrateur des réclamations à :

Axiom Investment Advisors, LLC v. Barclays Bank PLC
c/o GCG
P.O. Box 9349
Dublin, OH 43017-4249

****** Ne pas appeler le Tribunal ou le Greffe du Tribunal pour ****
des informations sur le Règlement.**

PAR ORDONNANCE DU TRIBUNAL

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELEZ LE (800) 231-1815 (SI VOUS FAITES LE NUMÉRO
EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA, APPELEZ LE (614) 553-1610) OU CONSULTEZ LE SITE
WWW.BARXLASTLOOKSETTLEMENT.COM.